

**CONSEIL COMMUNAL**  
**CHESEaux**  
**PREAVIS No 46/2014**

**ARRÊTE D'IMPOSITION 2015-2016**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

**1 – Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2013-2014, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le présent préavis a pour objet de présenter pour décision au Conseil communal le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour les années 2015-2016.

**2 – Bases légales**

Conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, il incombe au Conseil communal d'approuver l'arrêté d'imposition.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base, qui doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

**3 – Situation financière de la commune**

Situation actuelle

Bien que le résultat des comptes 2013 ait été largement supérieur aux prévisions budgétaires annuelles, il n'en demeure pas moins que la marge d'autofinancement, très insuffisante, n'a pas permis de couvrir la totalité des dépenses d'investissement consentie.

En outre, l'impact de la perception des taxes sur les déchets, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ne peut pas encore à ce jour être précisément évalué. La législation en vigueur laisse aux communes un délai de 3 ans, dès l'entrée en vigueur de son règlement communal, pour actualiser les taxes forfaitaires perçues.

La dette communale se monte au 31 août 2014 à CHF 13'200'000.-, y compris une avance à terme fixe de deux mois de 1 million, alors qu'elle était au 31.12.2013 de CHF 12'820'000.-.

### Planification financière

Fort du constat que l'évolution des recettes fiscales en général mais notamment celles provenant des personnes morales, n'est pas favorable, la Municipalité a entrepris une démarche visant à estimer les perspectives financières de la commune pour les cinq prochaines années, soit de 2015 à 2019. Les diverses hypothèses qui ont été émises ont été choisies de manière à être le plus réalistes possible, notamment en matière de taux du crédit et de progression de l'inflation.

Les prévisions démographiques font apparaître une augmentation significative des habitants qui passerait de 4021 au 31.12.2013 à près de 5300 en 2019 et à quelques 6200 5 ans plus tard.

En ce qui concerne la facture sociale, il a été retenu l'hypothèse d'une augmentation constante des charges de la commune, eu égard au fait qu'il est, à ce jour, impossible de chiffrer précisément l'influence qu'a l'arrangement négocié en 2013 entre les Communes (UCV/AdCV) et l'Etat de Vaud.

### Plan d'investissement

Le plan d'investissement 2015 prévoit des dépenses pour plus de CHF 11 millions. Toutefois, il y a lieu de relativiser l'impact du PPA Chatelard qui se monte à CHF 6,9 millions et qui doit être financé par des partenaires extérieurs.

### Constat final

Comme toutes ces années, les différents reports de charges des collectivités publiques de droit supérieur sur les communes - facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière - demeurent source de difficultés en matière de prévisions budgétaires.

En outre, la Municipalité sera confrontée ces prochaines années au financement d'importantes dépenses d'investissement et devra répondre aux nouveaux défis qui l'attendent tels que, entre autres, la construction de nouvelles infrastructures scolaires. Dès lors, il est primordial que notre Commune conserve une marge d'autofinancement suffisante afin de limiter le recours excessif à l'emprunt.

Il est certain qu'une augmentation substantielle de la dette accompagnée d'une probable hausse des taux d'intérêts pourraient avoir des effets considérables sur la situation financière de la Commune.

#### 4 – Proposition pour l'arrêté d'imposition 2015-2016

Le coefficient d'impôt communal actuel est de 74.5% de l'impôt cantonal de base. Compte tenu de l'analyse financière décrite ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir un coefficient d'impôt communal de 74.5%.

Le présent arrêté énumère ci-après les contributions que la Municipalité propose de percevoir en 2015 et 2016, à savoir :

1. un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et un impôt spécial dû par les étrangers au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
2. un impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi qu'un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
3. un impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale totale (100%) des immeubles :
  - Immeubles sis sur le territoire de la commune au taux de **un pour mille**
  - Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) au taux de **0.5/mille**
4. des droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
5. un impôt successoral, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat sur les successions en ligne directe et **au même taux** que l'Etat sur les successions en ligne collatérale et entre non-parents
6. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
7. un impôt sur les chiens à raison de **CHF 100.00 par animal** (maisons foraines **CHF 50.00**)
8. un impôt sur les patentes de tabac, à raison de **CHF 1.00 par franc** perçu par l'Etat.

#### 5 - Conclusion

Comme indiqué, en raison des arguments développés ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt actuel de **74.5%**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'arrêté d'imposition 2015-2016, tel qu'il vous est proposé,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- vu le préavis municipal N° 46/2014 du 25 août 2014
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2015-2016, tel que présenté.

**DECHARGE**

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 août 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexe : nouveau plan d'investissement



**Plan d'investissements  
2015 - 2019**

Commune de Cheseaux  
Bourse communale

Objet	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015 - 2019
<b><u>Domaines et bâtiments</u></b>	<b>2'125'000</b>	<b>100'000</b>	<b>3'100'000</b>	<b>4'100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>9'525'000</b>
Skate Park	625'000					625'000
Réfection terrains de sport DLV	400'000					400'000
Réfection clocher du temple	100'000					100'000
Locaux provisoires DLV (1 salle de classe)	150'000					150'000
Changement du système de mise en passe DLV	100'000					100'000
Renouvellement de l'informatique communale	150'000					150'000
Nouveau bâtiment scolaire DLV primaire secondaire	500'000		3'000'000	4'000'000		7'500'000
Divers	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	500'000
<b><u>Travaux</u></b>	<b>8'580'000</b>	<b>1'400'000</b>	<b>400'000</b>			<b>10'380'000</b>
Amenagement du Centre du village	2'300'000					2'300'000
Péréquation du périmètre E2 "Nonceret-La Croix"	-	400'000	400'000			800'000
Etude Grand-Pré secteur A	200'000					200'000
Etude PPA Place de la Gare	100'000					100'000
Achat parcelle 582 Châtelard	5'400'000					5'400'000
Equipement parcelle 582	500'000	1'000'000				1'500'000
Achat 2 véhicules voirie	80'000					80'000
<b>Total sans investissement sur recettes affectées :</b>	<b>10'705'000</b>	<b>1'500'000</b>	<b>3'500'000</b>	<b>4'100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>19'905'000</b>
<b><u>Réseau d'égouts et d'épuration</u></b>	<b>980'000</b>	<b>510'000</b>	<b>360'000</b>	<b>540'000</b>	<b>200'000</b>	<b>2'590'000</b>
Collecteurs divers - rénovation suite PGEE	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	1'000'000
Collecteur - Au Timonet	160'000					160'000
PGEEI - Part. comm. s/coll. réseau intercommunal	100'000	310'000				410'000
Collecteurs EC-EU tr. 21A-21A1, rte Genève 18			160'000			160'000
Collecteurs EC-EU tr. 4D1b-4D1c, Grands-Champs sup.				340'000		340'000
Collecteurs EC-EU Saugettaz	520'000					520'000
<b>Total :</b>	<b>11'685'000</b>	<b>2'010'000</b>	<b>3'860'000</b>	<b>4'640'000</b>	<b>300'000</b>	<b>22'495'000</b>